

Mardi 18 décembre 2018

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille et le préfet de police des Bouches-du-Rhône communiquent sur la fermeture d'une école clandestine.

Le mardi 4 décembre, les services du rectorat ont participé à une visite interservices de l'Etat, coordonnée par le préfet de police des Bouches-du-Rhône sur la base d'un renseignement issu de la Police de Sécurité du Quotidien, visant à déterminer la nature d'un lieu d'activité accueillant des enfants en âge d'être scolarisés dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille.

Compte-tenu des éléments observés, les services du rectorat ont conclu que ce regroupement d'élèves non déclaré n'est pas conforme.

Le recteur a saisi le procureur de la République et a enjoint les familles de scolariser leurs enfants au sein d'un établissement public ou privé régulièrement ouvert comme le prévoit la « loi Gatel ».

Informations complémentaires de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône :

Lors de cette opération, deux structures relevant de la mouvance communautariste, ont été contrôlées simultanément par les services de l'Etat, la protection maternelle et infantile (PMI) du conseil départemental et le service de la prévention et gestion des risques de la ville de Marseille :

- une crèche accueillant 17 enfants âgés de 2 à 3 ans, encadrés par 2 personnes ;
- une école accueillant 43 enfants, dont plus d'un tiers avait plus de six ans, âge où la scolarisation est obligatoire, encadrés par 4 personnes.

Les locaux ont été fermés pour cause de non-conformité à la réglementation régissant les établissements recevant du public. Une demande de mise en conformité au regard de cette réglementation a été faite pour la crèche.

D'autres manquements à la réglementation relevés lors de l'opération sont en cours d'instruction. Ainsi, outre la saisine du procureur de la République par le recteur au sujet de l'accueil non déclaré des enfants, la direction départementale de la protection des populations a lancé une procédure de cessation des activités de restauration collective en raison de problèmes liés à l'hygiène, et des mises en conformité seront demandées par la PMI à la crèche.

Un travail est enfin effectué sur ces structures et leur environnement par les services de police au titre de la prévention de la radicalisation.

CONTACTS

Cabinet du recteur - Bureau de la communication

Damien MICHEL

04 42 91 71 10 – 06 89 10 02 55

damien.michel@ac-aix-marseille.fr

Cabinet du préfet de police – Cellule de la communication

Oualid SAHTOUT

04 96 10 62 11 – 06 85 11 65 82

oualid.sahtout@interieur.gouv.fr

**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**